

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER

Département de la Seine-Maritime

☎ : 02.35.83.03.16

☎ : 02.35.83.95.42

Canton de Saint Valéry en Caux

☎ : 02.35.83.03.16

☎ : 02.35.83.95.42

✉ : mairie.staubinsurmer.76@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2022

Date de convocation :

21/11/2022

Date d'affichage :

05/12/2022

Membres en exercice : 11

Présents : 7 Votants : 9

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre
Légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est
réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Joël DESCHAMPS, Maire.

Présents : Mme BOSSELIN, M. GRANGE, M.
LENDORMY, Mme LOBRY-GRANGER, MME
RADE, M. SELLE.

Absent ayant donné pouvoir : Mme BOURDET
pour M. SELLE.

M. FORGAR pour M. DESCHAMPS

Absents excusés : M. CASTRO

Absents : Mme BOYER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : Mme LOBRY-GRANGER.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- Information des DECISIONS du maire
- RECENSEMENT DE LA POPULATION : nomination d'un agent recenseur
- COMPTABILITE :
 - PASSAGE A LA M57 au 01/01/2023 budget commune
 - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC TARIFS 2023
- DESIGNATION/NOMINATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS
- PLAGE :
 - SAISON 2022 : prise en charge CCCA frais surveillance

- AMENAGEMENT DU FRONT DE MER, tranche 2 : choix des entreprises
- INVESTISSEMENTS 2023 :
 - o BUNGALOW SANITAIRE ATELIER
 - o TRACTEUR TONDEUSE
- QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le PV de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du maire signées, à savoir :

D2022/011 : TARIFS BASE NAUTIQUE 2023

D2022/012 : TARIFS BOUTIQUES PLAGES 2023

D2022/013 : TARIFS CABINES DE BAINS 2023

D2022/014 : TARIFS CIMETIERE 2023

D2022/015 : ENCAISSEMENT DEGREVEMENT TAXE FONCIERE 24€

D2022/016 : TARIFS CIMETIERE 2023 MODIFIES

D/2022/057/ OBJET : RECENSEMENT 2023 : DELIBERATION DESIGNATION AGENT RECENSEUR

Le Maire rappelle à l'assemblée le recensement de la population, qui est pour la commune de ST AUBIN SUR MER qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023,

Vu la délibération D/2022/029 et l'absence de candidats sur cette fonction,

Vu la nomination de Mme Pascale DUCARNE en qualité de coordonnateur pour la commune,

Il est proposé de la nommer en qualité d'agent recenseur,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

- d'attribuer à l'agent recenseur la globalité de la dotation forfaitaire attribuée par l'INSEE pour la réalisation du recensement, soit 449 €,

d'autoriser M. Le Maire à notifier par arrêté la nomination de Mme Pascale DUCARNE en qualité d'agent recenseur pour le recensement 2023,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023, chapitre 12 : - fonction 21 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur

PAR 9 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS

Pour extrait conforme,

2022/058 : OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER ; Pas applicable aux budgets des campings municipaux et du CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de SAINT AUBIN SUR MER à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Pour extrait conforme,

D2022/059 : OBJET : DELIBERATION FIXANT LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être

révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant, que par décision du Maire, le montant des boutiques de la commune sont fixées chaque année pour la saison (rédaction de convention d'occupation du domaine public), mais qu'il est nécessaire de développer ce tarif pour l'occupation du domaine public, dans un caractère commercial, sans location d'un bien communal.

Cette délibération annule et remplace toute délibération précédente portant que les redevances d'occupation du domaine public,

LE CONSEIL :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année :

PLAGE :

BASSE SAISON (TOUS MOIS SAUF JUILLET/AOUT)

FOOD-TRUCK AVEC ELECTRICITE 10 €/JOUR

ETAL DE VENTE AVEC ELECTRICITE 5 €/JOUR/pour 4 Mètre linéaire

ETAL DE VENTE SANS ELECTRICITE 0€/JOUR/pour 4 Mètre linéaire

HAUTE SAISON (JUILLET /AOUT)

FOOD-TRUCK AVEC ELECTRICITE MENSUEL : 250 €

FOOD-TRUCK AVEC ELECTRICITE SI JOURNALIER : 15€/JOUR

ETAL DE VENTE AVEC ELECTRICITE 10€/JOUR/pour 4 Mètre linéaire

ETAL DE VENTE SANS ELECTRICITE 5€/JOUR/pour 4 Mètre linéaire

MAIRIE ANNEXE :

EXPOSITION/ATELIER:

- 5€/jour d'occupation du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année.
- 10€/jour d'occupation du 1^{er} octobre au 30 avril de chaque année.

Locaux devant être rendus propres et rangés, sinon application forfait 20€.

Le conseil DECIDE

De valider ces tarifs à compter de ce jour et de prendre les arrêtés modificatifs correspondants,

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Pour extrait conforme,

D/2022/060 OBJET : DELIB DESIGNATION/NOMINATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu la loi dN°2021-1520 du 25/11/2021 dite loi Matras prévoyant la nomination d'un correspondant incendie et secours,

Vu le décret du 22/07/2022 N°2022-1091 qui indique les missions de ce correspondant :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Désigne en membre Titulaire** : M.GRANGE JEAN MICHEL comme correspondant communal d'Incendie et Secours

- **Désigne en membre Suppléant** : MME BOURDET CHRISTINE comme correspondant communal d'Incendie et Secours

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Pour extrait conforme,

D/2022/061 OBJET : DELIB SURVEILLANCE PLAGE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1^{er} Juillet 2021,

Considérant qu'en application de l'article L.5214-16 du CGCT, des participations peuvent être versées entre la communauté de communes et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant que le montant total de cette participation financière ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire,

Considérant que des communes du littoral de la Communauté de Communes assurent seules la surveillance des plages alors que les fronts de mer participent à l'attractivité du territoire et au tourisme estival,

Considérant que le Département a engagé une réflexion destinée à prendre en charge, à compter de 2023, la surveillance des plages sur tout le littoral de la Seine-Maritime,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite participer au financement 2022 de la surveillance des plages pour les communes ne percevant plus la taxe de séjour,

Considérant que le coût de la surveillance d'une plage s'élève à environ 22 500 € pour la saison estivale 2022,

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire pour la prise en charge d'une participation de 45% du montant HT plafonné à 11 000€ par plage,

Il est demandé au conseil communautaire :

d'accepter l'attribution, aux communes du littoral ne percevant plus la taxe de séjour, d'une participation à la surveillance de leur plage à hauteur de 45% du montant HT plafonné à 11 000 € par plage,

d'accepter le versement de la participation sur présentation d'une facture acquittée et certifiée par le comptable public de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

D'accepter l'attribution, aux communes du littoral ne percevant plus la taxe de séjour, d'une participation à la surveillance de leur plage à hauteur de 45% du montant HT plafonné à 11 000 € par plage,

D'accepter le versement de la participation sur présentation d'une facture acquittée et certifiée par le comptable public de la commune sachant qu'un état complet des dépenses engagées par la commune sera établi conformément aux frais engagés par la commune de SAINT AUBIN SUR MER pour la surveillance 2022 de la zone de baignade de la plage.

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Pour extrait conforme,

D2022/062 : OBJET: AMENAGEMENT DU FRONT DE MER TRANCHE 2
RESULTAT DES LOTS

Vu le projet d'aménagement du front de mer,

Vu la délibération D/2018/016 du 3 janvier 2018 validant le projet en 2 tranches et ses modalités,

Vu la délibération D2022/036 du 1er juillet 2022 actualisant le projet et autorisant le lancement de la consultation sur la base de 473 285 € répartis en 2 lots,

Vu la nature des travaux à réaliser répartis en 2 LOTS,

Vu l'annonce de publication du 12/11/2022 avec réception au 2/12/2022 publiée sur la plate-forme de dématérialisation ADM 76 et au JAL «PARIS-NORMANDIE»,

Vu les 6 plis reçus pour le lot 1 DONT 1 pli envoyé par erreur et concernant la ville de DIEPPE sur une autre opération, et les 3 plis pour le lot 2,

Considérant la notation de 50% prix et 50% et technique des dossiers,

Vu le rapport d'analyses des offres du 07/12/2022,

Vu l'avis consultatif de la CAO, réunie le 07/12/2022 :

Après avoir pris note des éléments suivants, le CONSEIL est informé du résultat sur les 2 lots :

Lot 1 : VOIRIE, RESEAUX DIVERS ET JEUX

Entreprise retenue VALLOIS SAS Agence de l'estuaire le Vashouis, 76210 MIRVILLE

Tranche base : 353 556,17 € HT soit 424 267,40 € TTC

PSE 1 fourniture et pose jeux : 46 424,06 € HT soit 55 708,87 € TTC

PSE 2 habillage gradins : 48 600 € HT soit 58 320 € TTC

PSE 3 démolition murets : 5 015,05 € HT soit 6 018,06 € TTC

(co-traitance avec VALBOIS pour le PSE 1 habillage gradins.)

LOT 2 : ESPACES VERTS ET CLOTURES

Entreprise retenue : VALLOIS SAS Agence de l'estuaire le Vashouis, 76210 MIRVILLE

Tranche : 30 301,06 € HT soit 36 361,27€ TTC.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés ci-dessus ;

Le conseil municipal **DECIDE**

- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer les lots 1 et 2 avec les entreprises ci-dessus mentionnées après avoir informé les entreprises non

retenues,

- Autoriser Monsieur le Maire à inscrire au BP 2023 les dépenses ci-dessous chapitre 23 sur le budget communal,
- Déposer les demandes de subventions à la Région, au Département et le fond de concours à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Il est proposé au conseil de se prononcer, sur :

- De valider le projet et le plan de financement définitif :

SUBVENTIONS TRANCHE 2 :	527 545,42 €
ETAT DSIL (15%)	79 131,81 €
REGION (20%)	105 509,08 €
DEPARTEMENT SEINE MARITIME (27,8%)	146 657,63 €
SOUS TOTAL SUBVENTIONS	331 298,52 €
FONDS DE CONCOURS CCCA (45%RESTE A CHARGE COMMUNE)	88 311,11 €
COMMUNE 20%	107 935,79 €

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Pour extrait certifié conforme.

D/2022/063 : OBJET : INVESTISSEMENT 2023 :

- **DOUCHE ET WC ATELIER MUNICIPAL**
- **TRACTEUR TONDEUSE**

- a/ BUNGALOW ATELIER :
- **société BUNGALOW PRO modèle SD2 pour un montant de 6390 € HT**
-

Prix achat bungalow	6 390,00 € HT
Fond de concours CCCA	1 022,40 € HT
Reste a charge commune	5 367,60 € HT
Veolia – branchement assainissement	1 279,58 € HT
Travaux raccordement -	2 600.00 € HT

-
- Le conseil :

DECIDE

Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande auprès de la société BUNGALOW PRO modèle SD2 pour un montant de 6 390 € HT et s'engage à inscrire le montant au BP 2023

à signer le devis de VEOLIA pour préparer le raccordement assainissement de 1279,58 € HT et le devis de M. VIGREUX pour le terrassement de 2 600.00 € HT.

Autorise M. le Maire à inscrire les dépenses au BP 2023.

TRACTEUR TONDEUSE

Le conseil est informé que des devis ont été réalisés pour le remplacement du tracteur tondeuse. Des demandes de subventions ont été déposées mais non retenues, dépense non finançable, restant à charge de notre budget.

Il devra être réfléchi au remplacement en fonction des crédits disponibles et lors de la préparation budgétaire,

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Pour copie conforme,

Questions orales des conseillers municipaux.

CAMPING : estimation. Un expert s'est déplacé pour faire l'estimation.

COMMERCE LA PLANCHE : appel à candidatures EN COURS.

Séance levée à 18h40

LU ET APPROUVE POUR LA SEANCE DU 09 DECEMBRE 2022